



## Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Cotonou, le 23 JAN 2020.....

**Le Directeur Général P.I**

N° 0382 /DGDDI/DLRI

### NOTE CIRCULAIRE

*A tous*

**Exploitants et Gestionnaires des :**

- **Parcs de vente de véhicules d'occasion**
- **Magasins et Aires de Dédouanement (MAD)**
- **Magasins et Aires d'Exportation (MAE)**
- **Terminaux A Conteneurs (TAC)**
- **Entrepôts industriels**
- **Entrepôts spéciaux (hydrocarbures)**
- **Entrepôts de stockage**

**Objet : Rappel :** Tenue de la comptabilité-matières

- Références :**
- Arrêté n° 1069/MEF/DC/SGM/DGDDI/DAR fixant les conditions d'établissement et d'exploitation ainsi que les modalités d'utilisation des magasins et aires de dédouanement et terminaux à conteneurs et des magasins et aires d'exportation
  - Note Circulaire n° 344/DDAL/R3-B du 25 octobre 2019
  - Note Circulaire n° 345/DGDDI/DDAL/R3-B/CBA/SE du 25 octobre 2019

Il m'est revenu de constater que malgré les multiples lettres de relance à l'endroit des exploitants et gestionnaires pour la mise en œuvre des prescriptions de **l'article 17** de l'arrêté et des notes référencées supra, ils n'ont pas cru devoir se mettre en règle à ce jour.

Je porte à votre connaissance que dans le cadre de la mise en place du système informatisé de gestion de la comptabilité-matières dans les Magasins et Aires de Dédouanement (**MAD**), les Magasins et Aires d'Exportation (**MAE**), les Terminaux à Conteneurs (**TAC**), les entrepôts industriels, spéciaux et de stockage, il est fait obligation aux exploitants et gestionnaires desdits établissements, de doter leur administration de gestion, d'outils informatiques et d'internet **au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2020**, date de démarrage de la gestion automatisée de la comptabilité-matières.

A cet effet, les détenteurs des agréments concernés qui ne se conformeraient pas à ces exigences avant le délai imparti, courent le risque de retrait pur et simple de leur agrément.

En conséquence, je vous invite instamment à faire preuve de professionnalisme et à jouer pleinement votre partition dans le respect scrupuleux de la présente note circulaire qui prend effet pour compter de la date de sa signature.



**Ménagon AMOUSSOU.-**

**COPIES :**

- MEF

« A T C R »

- RECEVEUR COTONOU-PORT  
- RECEVEUR COTONOU-HYDROCARBURES

} « POUR DISPOSITIONS UTILES A PRENDRE »

- SOCIETE WEBB FONTAINE  
- SOCIETE BENIN CONTROL SA

} « POUR INFO »